



Concernant :

L'adoption des statuts et l'adhésion à la nouvelle Association intercommunale de l'organisation régionale de la protection civile du district Jura-Nord vaudois.

D'autoriser la Municipalité à supprimer le but principal de l'ACRG.

Conformément aux statuts de l'Association intercommunale de l'organisation régionale de la protection civile du district Jura-Nord vaudois, de nommer un délégué et un suppléant au Conseil intercommunal.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Introduction

Le processus de modernisation de la Protection civile vaudoise, initié il y a plusieurs années, sous la dénomination du projet « Agile » (signifiant Adaptée Garantie Intégrée Légitime Efficience), a été définitivement accepté par le Grand Conseil le 18 novembre 2014 après validation des deux faitières des communes vaudoises. Il s'appuie sur la mise en œuvre de la Loi d'exécution de la législation fédérale en matière de protection civile (LVLPi) du 11 septembre 1995. L'objectif de cette réforme est de moderniser et d'améliorer cette structure pour lui permettre de répondre aux risques et dangers actuels et futurs tout en garantissant la même qualité de prestation à l'ensemble des citoyens du canton. La mise en œuvre de la nouvelle LVLPi définit une organisation simplifiée et réduite en 10 Organisations régionales de Protection civile (ORPC) calquées sur le découpage des districts.

Le district Jura-Nord vaudois est actuellement découpé en 4 régions de protection civile :

1. Association à buts multiples des communes de la région de Grandson (ACRG).
2. Association de communes du district d'Orbe.
3. Organisation régionale de protection civile de la Vallée de Joux.
4. Organisation régionale de protection civile d'Yverdon.

La mission de base, la structure opérationnelle, le financement ainsi que le mode de commandement ne change pas. Cette réorganisation est essentiellement territoriale. Les 4 entités précitées sont organisées en Associations de communes, hormis la Vallée de Joux qui fonctionne avec une entente intercommunale. Pour la région de Grandson, la protection civile est traitée dans un but optionnel de l'Association de communes de la région de Grandson.

Nouveau découpage

Avec la dissolution des 4 régions ORPC du district, la nouvelle Association regroupera les 73 communes formant le district Jura-Nord vaudois. Elle aura son siège à Orbe. En ce qui concerne les autres districts du canton, cette opération est terminée pour 8 d'entre eux. Avec le district de Lavaux-Oron nous sommes les dernières régions à finaliser ce processus.

Financement

Cette réorganisation devrait être financièrement neutre. En effet, le coût par habitant des 4 régions, moyenne des 3 dernières années, varie entre Fr. 15.89 et Fr. 19.49 par année et par habitant. Le coût de fonctionnement actuel est très proche d'une région à l'autre. Les simulations ont été faites avec un coût annuel par habitant de Fr. 17.—. Dès lors, la charge financière devrait être neutre pour notre commune. C'est d'ailleurs un des éléments auquel les autorités communales seront très attentives.

Ressources humaines

Actuellement les 4 régions sont dirigées par 3 Commandants qui disposent de personnel. L'ensemble de ces postes, Commandants compris, correspond à 5,85 équivalents temps plein. La volonté des communes serait de conserver ces personnes.

Processus de regroupement des 4 ORPC

Un groupe de travail formé des représentants des Comités directeurs (CODIR) des 4 ORPC a tenu 10 séances pour élaborer un projet de fusion des ORPC en une seule entité. Les Municipalités ont été consultées, notamment dans le cadre de 3 séances plénières, ainsi que par transmission du projet de statuts et d'une feuille de route. Le groupe de travail a rencontré les 3 Commandants des ORPC, le Commandant de la Protection civile vaudoise et les juristes du canton. L'article 113 de la Loi sur les communes (LC) a été suivi scrupuleusement afin de respecter la consultation des exécutifs et des législatifs communaux. Finalement, les délégués des Municipalités ont validé le projet de statuts en séance plénière le 8 mars 2017 à Yverdon-les-Bains. Le présent préavis municipal est la phase finale du processus d'adoption des statuts par toutes les communes du district Jura-Nord vaudois d'ici au 30 juin 2017, puis ce sera au Conseil d'Etat de les valider. A l'issue de ces deux étapes, l'Association intercommunale de l'organisation régionale de la protection civile du district Jura-Nord vaudois sera constituée par l'installation de ses organes dans le courant de l'automne 2017 pour être opérationnelle au 1^{er} janvier 2018.

Conclusion

Considérant que l'activité de la protection civile est un élément sécuritaire de protection de la population indiscutable, que financièrement l'effet reste neutre, et qu'il s'agit de mettre en conformité l'organisation de protection civile de notre district à la LVLPCi, la Municipalité recommande au Conseil d'accepter ce préavis.

**Le Conseil général de la commune de Giez
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa commission,
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,**

décide :

Article 1 :

D'adopter les statuts et adhérer à la nouvelle Association intercommunale de l'organisation régionale de la protection civile du district Jura-Nord vaudois.

Article 2 :

D'autoriser la Municipalité à supprimer le but principal de l'ACRG, de transférer son matériel à la nouvelle Association intercommunale de l'organisation régionale de la protection civile du district Jura-Nord vaudois.

Article 3 :

Conformément aux statuts de l'Association intercommunale de l'organisation régionale de la protection civile du district Jura-Nord vaudois, de nommer un délégué et un suppléant au Conseil intercommunal de l'Association.

Adopté par la Municipalité en séance du 23 mai 2017

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

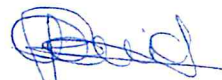
Le Syndic :



J.-D. Cruchet



La Secrétaire :



C. Pavid